



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le **21 SEP. 2011**

Numéro d'enregistrement :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	DUMINIL
Commune	BAPAUME
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une installation soumise à autorisation de chargement de véhicules citernes en fioul domestique ou gasoil.
Références	Version en date du 15/06/11 (version1)

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact en date du 15 juin 2011.

1. Présentation du projet

La société DUMINIL souhaite créer sur la commune de Bapaume un dépôt d'hydrocarbures venant en remplacement de 2 dépôts existants.

Ce dépôt stocke uniquement du fioul domestique et du gasoil (liquides inflammables de deuxième catégorie).

Ce dépôt est constitué de 4 citernes enterrées de 100 m³ et 2 citernes enterrées de 50 m³, d'un poste d'approvisionnement et de deux postes de livraison. Le site comporte également un bâtiment administratif.

La nature du dépôt est le stockage et la livraison de fioul domestique et de gasoil dans le secteur d'Arras, de Péronne et de Douai. L'approvisionnement du dépôt se fait au moyen de citernes routières de 32 m³. La distribution s'effectue au moyen de citernes routières de 15 m³ et 20 m³. Les clients sont des particuliers ou des professionnels (PME, PMI ou agriculteurs).

L'effectif du dépôt sera de 10 personnes (5 administratifs et 5 chauffeurs). Le dépôt fonctionnera en moyenne 250 jours par an.

L'établissement est soumis à autorisation pour la rubrique 1434-1 (distribution de liquides inflammables) et à déclaration pour la rubrique 1432 (stockage de liquides inflammables).

(L'établissement est non classé pour les rubriques 1435 (pompe d'alimentation en gasoil des petits porteurs et véhicules légers) et 2910 (chaudière au fioul du bâtiment administratif)).

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Conformément au III de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans celle-ci.

Ce résumé non technique aborde clairement et synthétiquement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement. Ces points sont évoqués plus précisément par la suite.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Il présente aussi une analyse complète des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'elle est susceptible de concerner : l'eau et les transports.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement.

Biodiversité/faune/flore :

Le terrain d'implantation est éloigné de toutes zones naturelles protégées. Il se trouve en dehors de périmètres :

- de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
- de zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO),
- de parc naturel régional (PNR),
- de site Natura 2000.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

La surface totale du terrain sur lequel est situé le dépôt est de 16 317 m² et se décompose comme suit :

- aire de dépotage : 28 m²
- aires des postes de chargement : 90 m²
- bâtiment : environ 150 m²
- voies de circulation : 2 470 m²
- aire de parking : 300 m²
- espaces verts : 12 600 m²

Ce terrain était précédemment un champ. Ce projet induit donc une consommation de terres agricoles. L'utilisation de cet espace est rendue nécessaire de par la taille des installations, de par la nécessité pour les poids lourds et véhicules légers de circuler en toute sécurité et de par la présence d'installations de traitement et d'évacuation des eaux pluviales.

Le terrain choisi pour implanter ce dépôt est situé en bordure de la voie de contournement de la commune de Bapaume (RD917). Cet emplacement est situé en zone UE au PLU.

Eau :

L'installation ne génère pas d'eaux usées industrielles.

Il y a trois catégories d'eaux pluviales :

- les eaux pluviales de voirie (hors zones de chargement et d'approvisionnement) sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration.
- les eaux pluviales de voirie des zones de chargement de d'approvisionnement sont traitées dans un séparateur d'hydrocarbures spécifique avant de rejoindre les eaux pluviales de voirie évoquées ci-dessus.

Paysage :

Le secteur fait partie des grands plateaux artésiens, où les paysages sont ouverts et les boisements sont rares.

Déplacements :

Le trafic sera lié aux mouvements liés aux approvisionnements et aux livraisons de carburants ainsi qu'à la présence du personnel.

L'approvisionnement et la livraison seront réalisés par camions porteurs respectivement de 32 m³ et de 15 ou 20 m³.

L'approvisionnement du dépôt se fera à raison de 4 citernes routières/jour.

La distribution finale aux particuliers, agriculteurs, PME et PMI sera assurée par 8 citernes routières/jour.

Les horaires de livraison / expédition auront lieu quotidiennement du lundi au vendredi pendant les horaires suivants : 5h00 à 19h00.

Santé et risques :

Les rejets dans l'air sont très limités. Il y a 3 sources identifiées :

- émissions diffuses de vapeurs d'hydrocarbures (en phase de chargement, déchargement ou stockage).
Celles-ci sont limitées du fait que les produits stockés sont des produits de deuxième catégorie et ne subissent pas d'élévation de température importante, le stockage étant réalisé en cuve enterrée.
- émissions dues au trafic routier
- émissions dues au fonctionnement de la chaudière du bâtiment administratif.

Une étude acoustique a été réalisée pour connaître l'état initial du site en l'absence des installations.

Les déchets estimés par l'exploitant sont les suivants :

- boues et eau mélangées provenant des séparateurs d'hydrocarbures (5 m³ par an)
- déchets de bureau (15 m³ par an)
- absorbants souillés par des hydrocarbures (1 m³ par an maximum).

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

L'exploitant a décidé de s'implanter à cet endroit dans la mesure où cet emplacement a été identifié dans les documents d'urbanisme comme ayant vocation à recevoir des entreprises. De plus cet emplacement est bien situé par rapport aux infrastructures routières.

3) Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

Le résumé non technique synthétise le contenu de l'étude de dangers. L'exploitant a fourni les représentations cartographiques des phénomènes dangereux étudiés.

3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'exploitant a réalisé une étude de dangers de ces installations. Pour cela il a analysé l'accidentologie des établissements similaires à la société Duminil et a étudié, pour chaque événement initiateur possible, les mesures de prévention et de protection associées.

Les principaux phénomènes dangereux mis en évidence par l'exploitant sont :
 un épandage accidentel de produit au niveau de l'aire de dépotage ou de l'aire de chargement ;
 une perte d'étanchéité au niveau du stockage ;
 un incendie au niveau de l'aire de dépotage ou de l'aire de chargement.

Nota : concernant le risque incendie, celui-ci a une probabilité très faible, le produit manipulé étant du liquide inflammable de catégorie C (point éclair supérieur à 55°C), le site ne stocke pas de liquides inflammables de catégories B (l'essence appartenant à cette catégorie).

L'exploitant a indiqué dans son étude des dangers les mesures de prévention et de protection prises pour diminuer la probabilité de survenue d'un sinistre et limiter ses effets si celui-ci se produisait. Les principales mesures sont les suivantes :

	Mesures de prévention	Mesures de protection
épandage accidentel de produit au niveau de l'aire de dépotage ou de l'aire de chargement	<ul style="list-style-type: none"> - consignes de dépotage - détection de niveau dans réservoirs - dispositifs de sécurité camions citerne - présence opérateur obligatoire - flexible en bon état 	<ul style="list-style-type: none"> - aire étanche, incombustible reliée au séparateur d'hydrocarbures
perte d'étanchéité au niveau du stockage		<ul style="list-style-type: none"> - cuves double enveloppe avec détecteur de fuite - tuyauteries double enveloppe avec détecteur de fuite
incendie au niveau de l'aire de dépotage ou de l'aire de chargement	<ul style="list-style-type: none"> - équipement électrique conforme - interdiction de fumer 	<ul style="list-style-type: none"> - moyens d'extinctions et confinement des eaux incendie

L'exploitant a calculé les flux thermiques d'un éventuel incendie au niveau de l'aire de dépotage ou de l'aire de chargement. La calcul indique que la zone des effets irréversibles est au plus égale à 25 mètres, ce qui est largement inclus dans l'enceinte de l'établissement.

L'exploitant a indiqué que les besoins en eau incendie sont de 60 m³/h pendant 2 heures. Ceux-ci seront fournis par un poteau incendie qui sera créé le long de la route de Douai à proximité de l'entrée de l'établissement.

L'exploitant a estimé le volume maximal d'eau d'extinction incendie à confiner sur site au moyen du document D9A : 145 m³. L'exploitant a prévu de mettre en place un bassin de 150 m³ afin d'assurer cette fonction. Ce bassin, qui sert également au tamponnement des eaux pluviales avant infiltration, est muni d'une vanne de fermeture en vue du stockage éventuel des eaux incendie.

3.3 Conclusion

L'étude de dangers indique que les risques sont maîtrisés et que l'exploitant a pris des mesures aussi bien de prévention que de protection pour limiter à la fois l'occurrence et les effets de ces risques.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Ce terrain était précédemment un champ. Ce projet induit donc une consommation de terres agricoles, mais s'inscrit dans le cadre du plan d'aménagement et de développement durable de la commune de Bapaume décidé par les entités en charge de la gestion de l'urbanisme de la commune. L'emplacement choisi pour implanter le site est situé dans une zone UE du Plan Local d'Urbanisme, zone ayant vocation à accueillir des entreprises.

4.2 Transports et déplacements

4.2 Transports et déplacements

Cette installation est bien située par rapport au réseau routier. Elle est située sur la voie de contournement de Bapaume, à proximité de l'accès à l'autoroute A1 et dans la zone de fourniture des clients de l'entreprise.

4.3 Biodiversité

Cette installation est située en dehors de toutes zones naturelles. Au vu de la nature de l'installation et de son implantation, ce site n'est pas de nature à générer des impacts importants pour la biodiversité. L'entretien des espaces verts présents sur site doit être réalisé de manière à favoriser le développement de la biodiversité.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

Au vu des installations mises en œuvre, les émissions sont marginales. Il n'y a pas de production sur site, il s'agit uniquement d'un dépôt d'hydrocarbures. Seule la chaudière de faible puissance et les camions de livraison et d'expédition ainsi que les véhicules du personnel sont générateurs de gaz à effet de serre.

4.5 Environnement et Santé

Les nuisances générées par cette installation seront très limitées. L'exploitant a utilisé la méthodologie nationale en vigueur pour réaliser son étude de risques sanitaires. L'exploitant a étudié l'exposition aux vapeurs de fioul dans son dossier. L'étude de risques sanitaires indique que le risque est acceptable.

4.6 Gestion de l'eau

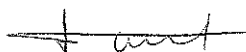
Les eaux pluviales font l'objet d'un traitement et d'un rejet au milieu naturel conformément aux standards actuels. L'exploitant a prévu deux traitements en série pour la zone la plus susceptible de collecter des égouttures d'hydrocarbures, à savoir la zone de dépotage et de chargement des camions. Pour ailleurs la solution retenue pour l'évacuation des eaux pluviales, à savoir l'infiltration à la parcelle, correspond aux orientations actuelles visant à limiter la quantité d'eaux pluviales rejetées dans des ouvrages canalisés et à augmenter la recharge des nappes d'eaux souterraines.

5) Conclusion générale

L'implantation de cette installation classée sur un site nouveau a pour conséquence une consommation en espace agricole. Au vu de l'implantation du site et de l'activité pratiquée, les impacts sur le biodiversité et sur l'air sont faibles. Les impacts concernant le rejet dans le sous-sol des eaux pluviales par infiltration sont correctement pris en compte. L'étude du risque incendie que présente ce genre d'installation est correctement traitée.

En conclusion, il apparaît que les études réalisées sont de bonne qualité, et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'établissement et à permettre la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL.

